



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/01/2020

Référence
2020_001

Objet de la délibération
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	17

Date de la convocation
02/01/2020

Date d'affichage
02/01/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie de Ligueuil
Le : 15/01/2020

Et

Publication ou notification du :
16/01/2020

L' an 2020 et le 9 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GUIGNAUDEAU Michel, Maire

Présents : M. GUIGNAUDEAU Michel, Maire, Mmes : ARNAULT Nathalie, BONNEFOY Vivianne, DURAND Marie-Laure, LABECA-BENFELE Jeanine, PAILLER Martine, MM : ARNAULT Robert, COCHEREAU Yves, DITHIERS Bernard, FOUQUET Olivier, GASNAULT Franck, PORCHERON Francis

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ANSELM Evelyne à M. FOUQUET Olivier, DE LA PORTE DES VAUX Peony à M. DITHIERS Bernard, TOME Alexandra à Mme DURAND Marie-Laure, MM : BONNEMAIN François à Mme LABECA-BENFELE Jeanine, FAUCHOIX André à M. COCHEREAU Yves
Excusé(s) : M. SALENAVE-POUSSE Hervé

A été nommé(e) secrétaire : Mme DURAND Marie-Laure

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le plan local d'urbanisme de Ligueuil approuvé le 8 mars 2006, modifié le 16/01/2008, le 15/12/2011, le 20/06/2013, et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 15/12/2011 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2019 dispensant la modification n°4 du PLU d'évaluation environnementale ;

VU les avis des personnes publiques associées (P.P.A.) joints au dossier ;

VU l'arrêté municipal n° 281-2019 en date du 19 septembre 2019 soumettant le projet de modification n°4 du PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur datés du 6 décembre 2019 ;

M. le Maire rappelle le déroulement de la procédure et précise que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.



Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le 16/01/2020

ID : 037-213701303-20200109-2020_001-DE

Berger
Levrault

M. le Maire propose de tenir compte de certaines observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et des habitants effectuées dans le cadre de la procédure, à savoir :

- Emplacement réservé n°3 (extension du collège) : suppression de la totalité de l'emplacement réservé, et non pas seulement de l'emprise nord, à la demande du Conseil Départemental.
- Zone Up (zone réservée aux équipements publics) concernée par cette suppression d'emplacement réservé n°3 à l'ouest du collège : reclassement de ces fonds de parcelles en zone Ue (extensions urbaines), à la demande de propriétaires.
- Rapport de présentation : correction d'une erreur matérielle (Rue Jean Monnet devenue voie communale et non plus RD59) et ajout de précisions sur le trafic, à la demande du Conseil Départemental.

La prise en compte de ces évolutions implique de modifier le plan de zonage et la liste des emplacements réservés sur ces points, et le rapport de présentation en conséquence.

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas été possible de tenir compte des diverses autres observations émises dans la mesure où les possibilités d'évolutions en procédure de modification sont limitées par le Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que les avis des P.P.A et les conclusions du commissaire-enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de modification ;

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

ENTENDU l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la modification n°4 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.



Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le 16/01/2020

ID: 1037-2137-01303-20200109-2020_001-DE



Le dossier de modification n°4 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Ligeil aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/01/2020

Le Maire

Michel GUIGNAudeau

